

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/07-376-276 du 15/01/07

RENTREE SCOLAIRE 2007 : CANDIDATURES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR UNE AFFECTATION SUR POSTES ADAPTES DE COURTE OU DE LONGUE DUREE

Référence : Circulaire rectorale n° 367-263 du 23 Octobre 2006 publiée au Bulletin Académique n° 367 du 23 Octobre 2006.

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré ; mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : DIPE - Bureau des actes collectifs
Chef de bureau : Mme ROUX -BIAGGI (☎ 04.42.91.74.26)
Gestionnaire : Mme LEMAIRE (☎ 04.42.91.74.10)
Fax DIPE : 04.42.91.70.09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

En complément à ma circulaire citée en référence, vous trouverez ci-après les nouvelles dispositions qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2007-2008, sous réserve de publication des textes réglementaires.

Les dispositions du décret à paraître sont destinées à remplacer les dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi et prévoient des mesures adaptées d'assistance et de soutien.

Dorénavant les personnels enseignants titulaires du second degré, ainsi que les personnels d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés professionnelles dues à une altération de leur état de santé, pourront solliciter **soit un aménagement de leur poste de travail, soit une affectation sur poste adapté**.

L'objectif de ces mesures est de les aider à leur maintien en activité, de les accompagner dans une démarche progressive de retour à l'emploi ou à une reconversion. Leur mise en œuvre s'effectuera au niveau académique sous l'autorité du directeur des relations et ressources humaines.

1) Les mesures relatives à l'aménagement de poste et à l'occupation thérapeutique :

Les mesures concernant **l'aménagement de poste** pourront notamment consister en un **allègement de service**, attribué au titre de l'année scolaire ou pour une durée inférieure, dans la limite maximale du tiers des obligations réglementaires de service. Cette **mesure exceptionnelle restera soumise à un examen attentif**.

Quant à **l'occupation à titre thérapeutique pendant le CLM ou le CLD**, son **objectif** est de maintenir le lien social de l'agent avec l'activité professionnelle afin d'améliorer son état de santé. Elle pourra être proposée, comme c'est déjà le cas, à un candidat non retenu pour un poste adapté mais ne pourra excéder un mi-temps et devra concerner des activités définies.

2) Les mesures concernant les postes adaptés :

L'objectif du poste adapté est de permettre au fonctionnaire, rencontrant des difficultés dues à son état de santé, de **repandre une activité professionnelle**, grâce à **un projet professionnel formalisé**.

Sera différenciée l'affectation sur **poste adapté de courte durée, soit un an** renouvelable pour une durée maximale de **trois ans** et celle sur **poste adapté de longue durée**, pour une **durée de quatre ans** renouvelable **sans limite**.

L'application de ces nouvelles mesures conduit, sans remettre en cause la campagne des demandes qui ont d'ores et déjà été formulées au titre de la réadaptation, à les étudier selon les modalités transitoires suivantes :

- ➔ Les personnels affectés en réadaptation depuis moins de trois ans : leurs cas seront étudiés pour une affectation sur poste adapté de courte durée. La durée d'affectation précédente en réadaptation sera alors décomptée de la durée maximale des trois ans. Ils pourront toutefois solliciter une affectation sur un poste adapté de longue durée.
- ➔ Les personnels en réadaptation depuis plus de trois ans verront leur situation examinée pour une affectation sur un poste adapté de longue durée.
- ➔ Les personnels ayant formulé une première demande de réadaptation au titre de l'année scolaire 2007-2008 seront soumis aux dispositions sus énoncées.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations aux personnels placés sous votre autorité avec une attention particulière pour les personnels ayant déposé d'ores et déjà un dossier de réadaptation.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille